

Concours scolaire France

"Quand le son crée l'image"

RÈGLEMENT

En 2026-2027, le concours "Quand le son crée l'image" de l'association La Semaine du Son en collaboration avec le ministère chargé de l'Éducation nationale lance sa **9e édition** !

Le concours s'appuie cette année sur une musique originale créée par la compositrice française **Anne-Sophie Versnaeyen**.

Les élèves de la 4^e à la 1^{re} sont invités à créer un court-métrage uniquement à partir de cette création sonore d'1 minute et 52 secondes (1'52").

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 9 décembre à minuit.

Article 1 : Objet

La Semaine du Son organise le concours scolaire France "Quand le son crée l'image" : création d'un court-métrage à partir d'une musique originale. La composition musicale est mise à disposition sur le site de La Semaine du Son, accompagnée du règlement du concours et du formulaire de dépôt des courts-métrages.

Ce concours a pour objectif d'inviter les élèves à explorer les multiples relations entre le son et l'image. Plus largement, il vise également à

sensibiliser les élèves à la nécessité d'une écoute attentive comme déclencheur de la créativité visuelle.

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert aux élèves de la 4^e à la Terminale, issus d'établissements scolaires publics ou privés sous contrat : lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP) et lycées polyvalents (LPO). Les établissements hors contrat sont autorisés à participer, mais ne pourront pas s'inscrire via la plateforme du ministère chargé de l'Éducation nationale : ADAGE. Ils complèteront le formulaire suivant : <https://www.lasemaineduson.org/concours/concours-qlsci-inscription/> pour valider leur inscription.

Ce concours est ouvert à tous les collèges et lycées des académies de France métropolitaine et des DROM-COM. Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger sont éligibles à participer.

Les lycéens bénéficiant d'enseignements artistiques (arts plastiques, cinéma / audiovisuel et musique notamment) ou bien relevant de la série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) sont tout particulièrement invités à y participer, une catégorie leur étant dédiée.

Article 3 : Prix

Les prix sont au nombre de six. Les participants peuvent concourir dans trois catégories différentes :

- Collège
- Lycée
- Lycée - spécialités (option enseignements artistiques et S2TMD)

Dans chaque catégorie, il y a deux prix :

- Prix du meilleur film de prises de vue réelles
- Prix du meilleur film d'animation

Les courts métrages primés seront présentés lors de l'évènement « La Semaine du Son de l'UNESCO 2027 ».

Article 4 : Organisation

L'association Loi 1901 N° 98/4290, SIRET 45257706700013 APE 9499Z La Semaine du Son dont le siège est situé 52 rue René Boulanger, 75010 Paris, France.

Mail de l'organisateur : contact@lasemaineduson.org

La Semaine du Son organise le concours scolaire « Quand le son crée l'image », sans obligation d'achat en partenariat avec le ministère chargé de l'Éducation nationale.

Article 5 : Calendrier

Le concours démarre le 1^{er} septembre 2026 et se clôture le 9 décembre 2026 à minuit heure de Paris.

Les courts-métrages soumis en dehors de cette période ne seront pas admis à concourir.

Les professeurs inscrivent une classe et/ou un groupe d'élèves via le formulaire de participation sur la plateforme ADAGE et complètent le formulaire suivant afin de confirmer leur participation auprès de La Semaine du Son.

<https://www.lasemaineduson.org/concours/concours-qlsci-inscription/>

Le nombre de vidéos autorisé est limité à deux par classe.

Article 6 : Cahier des charges

Le respect intégral du règlement ci-dessous conditionne la recevabilité de la candidature. **Le non-respect de celui-ci est éliminatoire.**

A/ Bande sonore originale et droits d'auteurs

- 1) Le respect de la bande sonore originale est la règle imposée du concours. La durée de la bande sonore originale est de 1'52". Son compositeur a décidé de la mettre à disposition de La Semaine du Son dans le cadre unique de ce concours. Du fait du caractère inaliénable de cette création sonore, les droits d'auteur de la musique appartiennent à sa compositrice **Anne-Sophie Versnaeyen**.

Les participants au concours :

- **Ne peuvent pas changer, couper, raccourcir, rallonger la bande sonore.**
- **Ne peuvent pas y ajouter des sons (musiques, paroles, bruitages).**
- **Ne peuvent pas y ajouter de sous-titres ou tout autre élément textuel narratif expliquant le contenu du court-métrage.**

Le film présenté par le ou les candidats ne devra comporter, en termes de son, que la création sonore choisie et délivrée par La Semaine du Son.

- 2) **Un générique de fin est obligatoire** et doit créditer **au minimum** l'auteur de la bande sonore, explicitement mentionné. L'absence d'un générique et de la mention du compositeur est éliminatoire.

Nom de la compositrice de la musique originale : **Anne-Sophie Versnaeyen**.

B/ Réalisation des images

- 1) En cas d'insertion d'images préexistantes, les participants doivent pouvoir justifier d'une autorisation garantissant les droits d'utilisation.
Le recours à l'intelligence artificielle n'est pas autorisé.
- 2) La durée de chaque court métrage est impérativement limitée à la durée de la bande sonore, c'est-à-dire une minute et quarante-huit secondes (1'52") **générique compris, sauf si le générique ajouté est muet.**

- 3) Tous les genres sont acceptés (fiction, documentaire et animation).
- 4) Toutes les techniques de réalisation filmiques sont autorisées : caméra HD, caméra argentique, téléphone portable, animation, etc.
- 5) L'objectif du concours étant de favoriser la créativité des élèves dans un cadre scolaire, les partenaires, professionnels, accompagnants ou tiers étrangers au groupe participant (équipe pédagogique impliquée dans le projet) ne sont autorisés à participer qu'à titre pédagogique et ce dans un souci d'équité.
L'accompagnement d'un professeur et/ou d'un professionnel ne doit en aucun cas se substituer au travail des élèves.
- 6) Seuls sont autorisés à concourir et à être diffusés les courts-métrages qui ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :
- Contrefaisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers.
 - De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui.
 - Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

C/ Dépôt des courts-métrages

- 1) Les participants s'engagent à tenir leur court-métrage à disposition de l'organisateur du concours dans un format haute définition. **Tout court métrage primé sera retenu à condition de pouvoir être diffusé en 720 pixels minimum.**
- 2) Les formats autorisés pour transmettre le fichier vidéo sont : mp4, mov, avi.
- 3) Une fois l'inscription sur ADAGE validée, les enseignants complètent le formulaire accessible via le lien suivant :
<https://www.lasemaineduson.org/concours/concours-qlsci-inscription/>

Ils envoient ensuite le court-métrage via la plateforme SwissTransfer à l'un des courriels suivants en fonction de la catégorie :

- Collège : qlsci.college@lasemaineduson.org
- Lycée : qlsci.lycee@lasemaineduson.org
- Lycée Spé enseignements artistiques :
qlsci.lyceespe@lasemaineduson.org

- 4) Le fichier vidéo doit être nommé comme suit : QLSCI 2026 – Nom de l'établissement – Titre du court-métrage.
- 5) Les créations collectives sont autorisées à participer au concours (mentionner l'identité du groupe / le nom des auteurs).
- 6) Une classe entière peut, en son nom, participer au concours. Un ou plusieurs élèves associés au sein d'une même classe peuvent également candidater.

Dans tous les cas, une classe ne peut déposer que deux vidéos maximums. Plusieurs classes distinctes d'un même établissement peuvent concourir en candidatant indépendamment selon la procédure précisée supra.

Article 7 : Dotation

Les courts métrages primés seront présentés et récompensés lors de l'évènement *La Semaine du Son de l'UNESCO 2027*. **Tous les frais, hébergement, restauration, déplacement à cette manifestation, seront à la charge des lauréats.**

Il est rappelé que l'obligation de La Semaine du Son consiste uniquement en la mise à disposition et la mise en place de prix. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces prix ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des prix resteront à la charge des lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre. Si les lauréats ne se déplacent pas lors de la cérémonie, La Semaine du Son organisera la livraison des diplômes, et, le cas échéant, du prix, aux frais de l'association.

En aucun cas, La Semaine du Son ne pourra être tenue responsable du délai de remise des prix aux lauréats. La Semaine du Son ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des prix par tout prestataire d'envoi. La Semaine du Son décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du prix.

Article 8 : Jury

Les candidatures sont examinées par un jury, composé de professionnels de l'éducation, de l'image et du son ainsi que des équipes de La Semaine du Son. Ce jury est chargé d'évaluer les réalisations audiovisuelles selon les critères suivants : respect du règlement du concours, pertinence, qualité, originalité, sensibilité du court-métrage et adéquation entre la musique et l'image.

Le jury se réserve le droit de ne pas primer tout ou partie des catégories.

Article 9 : Identification des auteurs des œuvres primées

Les participants autorisent la vérification de leur identité. La vérification n'est pas systématique. Elle sera effectuée auprès des professeurs référents, en cas de questionnement du jury sur la réalisation des courts-métrages.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de La Semaine du Son.

Article 11 : Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées par l'association La Semaine du Son, responsable du traitement, aux fins de gestion et de suivi du concours.

Les données des participants sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement du concours. Elles peuvent être conservées plus longtemps pour les lauréats, dans le cadre de la valorisation du concours et de leur publication sur le site internet de La Semaine du Son, tant qu'elles y figurent ou jusqu'à demande de suppression du participant.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données. Ces demandes peuvent être adressées par courrier au 52 rue René Boulanger, 75010 Paris ou par mail à : contact@lasemaineduson.org

Le participant ou son représentant légal peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 : Droits d'auteur et à l'image

Le présent concours respecte le droit d'auteur et ne comporte aucune clause de cession autre que celle des droits pour la diffusion, la publication du palmarès et la promotion du concours.

Toute candidature ne s'assurant pas du respect des droits à l'image ou d'auteur ne pourra être retenue.

Les auteurs des films primés autorisent La Semaine du Son et ses partenaires mentionnés ci-dessus à diffuser gracieusement leur création pour les besoins de communication de La Semaine du Son (sur le site de La Semaine du son, les réseaux sociaux, notamment les plateformes de diffusion en ligne). **Seuls les courts-métrages primés seront diffusés par les canaux de communication mentionnés ci-dessus.** La Semaine du Son s'engage à ne faire aucun usage marchand des vidéos.

La création de la vidéo devient une œuvre à part entière. L'équipe créatrice est invitée à se rapprocher des organismes de gestion collective pour protéger leur œuvre.

La musique originale, composée par la compositrice **Anne-Sophie Versnaeyen** reste la propriété intellectuelle et artistique de sa créatrice. Il est rappelé que **l'auteur de la musique originale doit être explicitement mentionné dans le générique du court-métrage.**

Article 13 : Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute réclamation sera traitée par La Semaine du Son, seule responsable de l'organisation du concours. Les décisions du jury sont souveraines.